



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2023-104

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2023-09-11-00005 - Arrêté de fin d'intérim comptable au 30 septembre 2023 - SGC de Valence d'Agen (1 page) Page 3

82-2023-09-14-00001 - Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du Service Départemental des Impôts Fonciers de Tarn-et-Garonne (1 page) Page 5

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination

Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-09-22-00004 - arrêté de délimitation du domaine public fluvial -Grisolles (3 pages) Page 7

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-11-00005

Arrêté de fin d'intérim comptable au 30
septembre 2023 - SGC de Valence d'Agen

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 11 septembre 2023

Arrêté de fin d'intérim comptable

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

- Vu l'arrêté de nomination du 22 août 2023 ;

Décide :

Article 1er : Il est mis fin à l'intérim assuré par M. Gérald AILHAS au SGC de VALENCE D'AGEN au 30 septembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur d'Etat
Directeur Départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-09-14-00001

Décision de délégation de signature pour le
responsable et les agents du Service
Départemental des Impôts Fonciers de
Tarn-et-Garonne

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 14 septembre 2023

Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du SDIF de Tarn-et-Garonne

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des Finances publiques
de Tarn-et-Garonne,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Jean-Michel POUX dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DEMARAIS, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, responsable du SDIF de Tarn-et-Garonne, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet au 14 septembre 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur de l'Etat
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-22-00004

arrêté de délimitation du domaine public fluvial
-Grisolles



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Voies Navigables de France
direction territoriale Sud-Ouest

Arrêté N°

**Portant délimitation du domaine public fluvial
du Canal latéral à la Garonne**

Commune de Grisolles

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-10, L.2131-2 et R.2111-15 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande de Monsieur Claude DE-SCHEPPER portant sur la délimitation du domaine public fluvial du canal latéral à la Garonne au droit des parcelles cadastrées section AB 57 et 60 qui sont sa propriété sur la commune de Grisolles ;

Vu le plan de délimitation dressé par la SARL LBP Etudes et Conseil, le 30 mars 2023 joint en annexe au présent arrêté ;

Vu l'avis du 22 juin 2023 émis par lequel Voies Navigables de France ne formule aucune observation particulière à la délimitation proposée par le géomètre expert ;

Considérant que la proposition de délimitation du géomètre expert est conforme au plan de bornage historique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : La limite du domaine public fluvial du canal latéral à la Garonne, au droit des parcelles cadastrées suivantes sur la commune de Grisolles

- AB57
- AB60

est fixée conformément au plan de délimitation annexé au présent arrêté.

///

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier adressé au 68 Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07 , soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

Elle peut être contestée auprès de la juridiction:

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de sa publication ;

- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

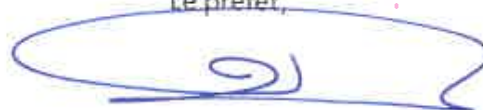
Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur Claude DE-SCHAPPER,
- Monsieur le directeur territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France,
- Monsieur le Maire de Grisolles,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Montauban le **22 SEP. 2023**

Le préfet,



Vincent ROBERTI

